



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Conseil Municipal du mardi 19 avril 2022

Délibération n° 2022/01/03/029

CONSEIL MUNICIPAL CONVOQUE EN PROCEDURE D'URGENCE LE MARDI 19 AVRIL 2022

Conseillers en exercice 35
Conseillers présents 23
Conseillers votants 26

**DÉPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

*Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture*

*Et publication ou notification
du 06/05/2022*

**COMMUNE
DE
PETIT BOURG**

**REGISTRE N°
2022/01/03/029**

Le Maire,

L'an deux mille vingt-deux, mardi 19 avril, le Conseil Municipal de la ville de PETIT-BOURG, légalement convoqué à 18 heures 00, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr NEBOR David, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L 2121-34).

Étaient présents (23) :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

David NEBOR – Solange ANGOSTON – Patrick BOULOGNE – Eddy CHICOT – Eva CLAIRE – Richard COQUITTE – Jean LANCLUME – Sully LOLLIA – Gilbert ROUYARD – Magalie SALIBUR – Jeanne VILOVAR – Philippe DEZAC – Lucette JACQUES Epse GERAN – Christian KANCEL – Jacqueline LOLIA – Loïc MANCHAUD – Jean-Marc ACTRY – Marie-Denise COUDAIR – Kitty DARDOL-MINGOTAUD – Laura GUEPPOIS – Nicolette KITTAVINY – Fabrice LUCE – Nestor LUCE

Lesquels forment la majorité absolue des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents (9) :

Bernard ABDOUL-MANINROUDINE – Pierra FRENET – Richard NEBOR – Guy LOSBAR – Thierry TURLET – Kitty DELVER – Marline ELICE – Rosemond SYLY – Jocelyne UNIMON

Excusés (3) :

Sonia TAILLEPIERRE (procuration à Jean-Marc ACTRY) – Sarah JEAN-NOEL (procuration à Magalie SALIBUR) – Jocelyne BOURGUIGNON (procuration à Sully LOLLIA)

Monsieur le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Magalie SALIBUR est désignée pour remplir cette fonction et procède à l'appel nominal



PETIT-BOURG

Accusé de réception en préfecture
971-21971181-20220506-20220103029-DE
Date de télétransmission : 06/05/2022
Date de réception préfecture : 06/05/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Délibération n° 2022/01/03/029

CONSEIL MUNICIPAL CONVOQUE EN PROCEDURE D'URGENCE LE MARDI 19 AVRIL 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Aux termes de l'article L. 2121-12 alinéa 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales « ...Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure...»

Compte tenu d'une omission matérielle lors du vote du Budget Primitif qui a été soumis au Conseillers Municipaux le mardi 12 avril courant, il y a eu lieu de convoquer en urgence le Conseil Municipal le mardi 19 avril 2022 afin que ses membres se prononcent sur les taux des taxes locales.

Considérant ces explications,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Décide :

Article 1 : Du caractère urgent de la convocation du Conseil Municipal du mardi 19 avril 2022.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Bourg

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme,

Le Maire,

Le Maire

David NEBOR
MAIRIE DE PETIT-BOURG
GUADELOUPE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

Et publication ou notification du

..... 06/05/2022